

Vos questions / nos réponses

# TEST URINAIRE THC

Par [CALOCOCO](#) Postée le 18/03/2025 17:27

Bonjour, j'ai fait un test URINAIRE qui s'est avéré positif au THC à 5ug/L. Le médecin conseil de la préfecture n'a pas accepté mon résultat parce qu'il est positif alors que sur la lettre du laboratoire, il est indiqué que la loi autorise le test à 50 ug/L. Est ce que je dois faire un recours ? Et comment dois procéder ?

---

**Mise en ligne le 21/03/2025**

Bonjour,

Si vous avez obtenu un taux de THC à 50 ug/L après une test de dépistage urinaire, vous êtes effectivement sur la ligne de référence fixée par la loi pour établir un test positif.

Le médecin peut donc décider que le résultat est positif car celui-ci est égal au seuil de positivité. Il nous semble que la décision de votre médecin n'est pas contestable.

Cependant, si vous voulez aller plus loin dans la démarche, vous pouvez demander conseil à un juriste dans un "Point d'accès au droit". Vous pouvez en trouver un dans votre région à l'aide du lien indiqué en fin de réponse.

Si vous souhaitez échanger directement avec un écoutant de notre service pour un dialogue plus personnalisé, vous pouvez nous contacter par téléphone ou par tchat. Nous répondons au 0 800 23 13 13, tous les jours de 08h à 02h. Les appels sont anonymes et gratuits. Le tchat est accessible du lundi au vendredi de 14h à 00h et le week-end de 14h à 20h.

Nous espérons avoir pu vous aider et vous souhaitons une bonne journée,

Bien cordialement,

---

**En savoir plus :**

- [Point d'accès aux droits](#)